



SEM Energies POSIT'IF Assemblée Générale mixte du 4 juillet 2018



Cofinancé par le programme Énergie
intelligente-Europe de l'Union européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20190614-lmc100000019083-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/06/2019
Réception Préfet : 18/06/2019
Publication RAAD : 18/06/2019

PROCES VERBAL DE GENERALE MIXTE D'ENERGIES POSIT'IF *4 juillet 2018*

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet à 17h,

Les associés de la SEM Energies POSIT'IF, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 5.323.500 euros, dont le siège est situé au 90-92, avenue du Général LECLERC, 93500 PANTIN, se sont réunis ce jour à la Cité régionale de l'Environnement au siège d'Energies POSIT'IF.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

Sont présents :

Pour la Région Ile-de-France :

- Benjamin CHKROUN, Président du Conseil de Surveillance

Pour le Conseil départemental du Val-de-Marne :

- Christian METAIRIE

Pour le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne :

- Claude RAIMBOURG

Pour le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication :

- Sabine MOREAU

Pour la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise :

- Marc DENIS

Pour le territoire Vallée Sud Grand Paris :

- Sybille ATCHOUEL

Pour la Ville de Créteil :

- Bruno HELIN



Pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France :

- Nathalie SZCZEPANSKI

Ont donné pouvoir :

La Ville de Paris:

- Au Président

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France :

- Au Président

Le territoire Grand Orly Seine Bièvre :

- Au Président

Ont voté par correspondance :

La Caisse des Dépôts et Consignations

Sont présents pour la SEM Energies POSIT'IF :

Christophe DUJARDIN, Président du Directoire, Raphaël CLAUSTRE, Directeur général et Antoine COLIN-GOGUEL secrétaire à l'administration

Sont invités et présents : Pour la Région Ile-de-France : Bertrand DUTHEIL DE LA ROCHERE et Clotilde CARRON, ainsi que Lamyaa BENNIS, Commissaire aux comptes.

Le bureau est constitué de Benjamin CHKROUN, Président, et de Christian METAIRIE et Marc DENIS, scrutateurs. Antoine COLIN-GOGUEL est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 17h00. Il donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint pour les délibérations ordinaires comme pour celles qui relèvent de l'assemblée extraordinaire, les présents et représentés possédant 95% des actions ayant le droit de vote. Il remercie les actionnaires de leur présence, puis propose l'examen de l'année écoulée. Sybille ATCHOUEL indique que, ne disposant pas d'instructions de sa collectivité, elle ne prendra pas part aux votes.

Le Président invite le Directoire à présenter son rapport de gestion ainsi que les comptes annuels, disponibles en **Annexe 2**.



1. Comptes annuels 2017

Christophe DUJARDIN présente les différents postes des comptes de l'année écoulée. Le chiffre d'affaires est en hausse, ce qui montre un affermissement net de l'activité car dans le même temps la partie audit de cette activité s'est fortement ralentie. En effet, les copropriétés, pour respecter la législation, devaient avoir réalisé un audit avant le 1^{er} janvier 2017. Les copropriétés les plus diligentes et motivées les ont donc déjà réalisés avant cette date ce qui tarit le marché pour la suite. Par ailleurs, compte tenu de cette échéance aujourd'hui dépassée, la Région Ile de France a cessé de subventionner la réalisation d'audits. La poursuite de cette augmentation du chiffre d'affaires sur 2018 est certaine, ne serait-ce qu'en s'appuyant sur les opérations pour lesquelles les contrats sont déjà signés.

Les coûts sont maîtrisés, la sous-traitance suivant l'évolution de l'activité tandis que la masse salariale évolue de manière mesurée.

Autre élément marquant, la subvention européenne MLEI pluriannuelle a été définitivement acquise pour un montant de 1.3 M€. Comptabilisée intégralement sur l'année 2017, elle conduit à un résultat excédentaire de 330 519 €.

Christophe DUJARDIN rappelle la très forte volonté du Directoire de poursuivre le développement de l'activité en lien avec les territoires. Il indique que la disponibilité du registre des copropriétés sera un outil de coopération important.

Benjamin CHKROUN propose au Commissaire aux comptes de faire part de ses remarques, et cette dernière donne lecture de son rapport porté en **Annexe 3**. A l'issue de quoi Benjamin CHKROUN propose de voter les comptes 2017.

PREMIERE DÉLIBÉRATION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents comptables concernant l'exercice écoulé, clos au 31 décembre 2017, et après avoir entendu les rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les bilans et comptes de l'exercice écoulé.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme ATCHOUEL ne prenant pas part au vote.

DEUXIEME DÉLIBÉRATION :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 330 519 euros de l'exercice en report à nouveau.

Le solde du compte de report à nouveau est en conséquence débiteur de 2 652 974 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme ATCHOUEL ne prenant pas part au vote.



En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de donner quitus au Directoire pour sa gestion au titre du dernier exercice.

TROISIEME DÉLIBÉRATION :

L'Assemblée Générale, en conséquence des votes précédents, donne quitus aux membres du Directoire pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme ATCHOUEL ne prenant pas part au vote.

Il n'existe pas de nouvelle convention réglementée intervenue au cours de l'exercice 2017, mais le Président propose aux associés de se prononcer à nouveau sur les conventions réglementées antérieures qui continuent à produire des effets. Il invite le Commissaire aux comptes à faire ses observations éventuelles, et cette dernière donne lecture de son rapport qui est porté en **Annexe 3**.

QUATRIEME DÉLIBÉRATION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les éléments inscrits dans ledit rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme ATCHOUEL ne prenant pas part au vote et Benjamin CHKROUN n'exerçant pas les pouvoirs adressés au président par la Région Ile-de-France.

Benjamin CHKROUN propose au Directoire de détailler les faits marquants de l'année passée

2. Rapport annuel de gestion pour l'année 2017 et perspectives

Raphaël CLAUSTRE présente le rapport de gestion pour 2017 en **Annexe I** et en indique les éléments saillants.

Compte tenu des informations déjà rapportées sur les audits, l'entrée en relations contractuelles se fait désormais essentiellement au niveau de la maîtrise d'œuvre de conception d'un projet de rénovation. Le taux de passage d'une phase de l'opération à l'autre en copropriété est également un signe fort de solidité du modèle. Après un audit, c'est entre un tiers et la moitié des copropriétés suivies qui se lancent dans une maîtrise d'œuvre de conception. Et à l'issue de la conception, lorsque Energies POSIT'IF fournit aux copropriétaires une vision financière individualisée de l'opération, les travaux sont décidés par 70% à 90% des copropriétés.

La répartition géographique des copropriétés prises en charge suit la dispersion sur la région Ile-de-France, ce qui démontre qu'Energies POSIT'IF est un outil au service des territoires. Il convient de noter que l'action d'Energies POSIT'IF ne s'oriente pas vers une composition sociale particulière des copropriétés, ce qui démontre que le modèle d'intervention est relativement robuste et permet de traiter toutes sortes de copropriétés.



Une hausse de l'activité reste toutefois nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de rénovation énergétique et l'équilibre économique.

Raphaël CLAUSTRE indique que l'activité d'investissement en EnR poursuit son développement, avec un accord préalable avec la société de méthanisation Equimeth. Pour mémoire, Energies POSIT'IF a déjà investi dans Bi-Métha 77.

Enfin, le fait marquant de l'exercice est l'autorisation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) pour exercer le tiers-financement, sous trois conditions. Deux sont d'ores et déjà remplies : le choix du Cabinet Deloitte pour le contrôle prudentiel de deuxième et troisième niveau, et une formation spécifique des dirigeants ; la troisième est la réalisation d'une augmentation de capital afin de disposer d'une contrepartie prudentielle suffisante aux prêts de tiers-financement.

Marc DENIS s'enquiert des perspectives du partenariat avec la SIPEnR. Raphaël CLAUSTRE indique qu'il s'agit d'un partenariat de bonne volonté, permettant un travail en commun tout en respectant les spécificités et la complémentarité de chaque structure. Ceci permet de faciliter les coopérations sur des projets spécifiques dans une dynamique de confiance. Claude RAIMBOURG s'enquiert du projet des Mureaux, qui est en phase très préliminaire.

Benjamin CHKROUN présente les perspectives 2018-2021 pour la société. L'axe majeur est le développement de l'activité permettant à la fois de la diversifier et d'assurer le chiffre d'affaires.

En rénovation de l'habitat collectif, la mise en place du tiers-financement va permettre de raccourcir les délais d'exécution du plan de financement, et donc des travaux. Des partenariats vont être noués et mis en œuvre, et l'entrée de la Fédération française du Bâtiment Grand Paris au capital va se traduire par un dialogue approfondi avec les entreprises du territoire. L'offre d'Energies POSIT'IF va s'enrichir pour prendre en compte de nouvelles problématiques telles que la qualité de l'air, et une coopération plus étroite avec les collectivités locales.

Benjamin CHKROUN annonce également qu'Energies POSIT'IF va désormais chercher à développer un pôle de rénovation énergétique des bâtiments publics, comme le prévoient ses statuts. Une occasion particulièrement identifiée de faire bénéficier les collectivités des compétences acquises au service de maîtres d'ouvrage privés est le plan pluriannuel régional de rénovation des lycées. Si la Région confie tout ou partie de ces rénovations au secteur concurrentiel, il semble particulièrement adapté qu'Energies POSIT'IF y réponde. Dans une seconde phase, la société pourra offrir ses services sur les bâtiments à usage de collège. En développant cette activité, la diversité des sources de chiffre d'affaires permettra de consolider et stabiliser le modèle de prise en charge des copropriétés.

Christophe DUJARDIN confirme que l'accent demeure sur le traitement des copropriétés, et rappelle aux membres de l'assemblée que les territoires sont pour l'heure peu en demande alors que des besoins existent. L'existence du registre des copropriétés sera une occasion de dynamiser ce processus. Sybille ATCHOUEL confirme que l'élaboration des PCAET sera l'occasion pour les territoires de préciser leurs ambitions. Sabine MOREAU se félicite des ambitions de diversification démontrées, et appelle à tenir pleinement compte des synergies et des partenariats existants ou potentiels dans ce cadre. Elle interroge également sur la volonté de créer une filiale pour l'activité EnR et l'activité de valorisation des CEE de la Région par Energies POSIT'IF. Benjamin CHKROUN répond que la structuration précise de l'activité EnR à



développer est en cours d'étude. Raphaël Claustre répond que l'activité de valorisation des CEE par Energies POSIT'IF ne remet pas en cause celle assurée par le SIPPEREC et SIGEIF mais se concentre principalement sur la recherche de gisement non valorisé à ce jour.

Benjamin CHKROUN indique que cette nouvelle phase de l'activité d'Energies POSIT'IF, portée par la mise en place du tiers-financement, devrait se traduire par une dénomination de l'activité faisant mieux apparaître son caractère territorial. A l'instar du STIF devenu Ile-de-France Mobilités, il est envisagé courant octobre de mettre en place le nom Ile-de-France Energies. Christian METAIRIE interroge ce choix en rappelant que si la Région est un actionnaire important d'Energies POSIT'IF, d'autres collectivités sont présentes. Il demande si par ailleurs un vote en Assemblée générale est nécessaire pour cette évolution. Antoine COLIN-GOGUEL explique que si un changement de nom statutaire requiert effectivement une décision de l'Assemblée, le choix d'une dénomination commerciale pour exercer l'activité est, au-delà de son importance en termes de visibilité, une décision de gestion d'un point de vue purement juridique et relève donc légalement du Directoire. Benjamin CHKROUN précise que cette dénomination ne renvoie pas essentiellement à la Région, mais au territoire où s'exerce l'action de la société et indique que la structure sera au service des collectivités.

Marc DENIS demande sous quelle forme interviendra l'activité sur les bâtiments publics. Raphaël CLAUSTRE rappelle qu'elle est expressément prévue par les statuts, et que la forme initiale dépendra du contenu de l'appel d'offres de la Région, auquel Energies POSIT'IF devra se conformer et qui marquera le démarrage de l'activité si Energies POSIT'IF fait partie des opérateurs retenus. En revanche, il n'est pas prévu d'activité de tiers-financement de la rénovation de bâtiments publics par Energies POSIT'IF.

3. Révocation et nomination au Conseil de surveillance

Benjamin CHKROUN indique que Mme Annabelle CAZES, renouvelée sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations au Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 19 mai 2015, n'est plus disponible pour assumer ce mandat. Il indique que la Caisse des dépôts propose à l'Assemblée de lui substituer M. Fabien DUCASSE jusqu'à la fin du mandat du Conseil.

CINQUEME DÉLIBÉRATION :

L'Assemblée générale met fin au mandat de membre du Conseil de surveillance non collectivités territoriales :

Madame Annabelle CAZES.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme ATCHOUEL ne prenant pas part au vote.

SIXIEME DÉLIBÉRATION :

L'Assemblée générale nomme au Conseil de surveillance jusqu'à la fin de son mandat :

Monsieur Fabien DUCASSE

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme ATCHOUEL ne prenant pas part au vote.



4. Augmentation de capital

Benjamin CHKROUN indique que les délibérations suivantes relèvent de l'Assemblée extraordinaire.

Il rappelle qu'une augmentation de capital est proposée aux actionnaires, d'une part pour répondre à la décision de continuation de l'activité prise par l'Assemblée du 30 juillet 2017 à la suite de la consommation de la moitié du capital social, et d'autre part pour remplir la condition posée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans son autorisation du tiers-financement. Compte tenu de ces deux impératifs, des démarches ont été engagées afin d'augmenter le capital de la société de 3.5 millions d'euros minimum (seuil imposé par l'ACPR).

A sa demande, Antoine COLIN-GOGUEL explicite les modalités pratiques proposées. Compte tenu de la nécessité de parvenir à une augmentation de 3.5 millions répondant à l'ACPR dans un délai contraint alors que tous les actionnaires n'ont pas encore fait connaître leur position définitive, il est proposé à l'Assemblée de déléguer compétence au Directoire pour décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires existants et des actionnaires désignés dans le dossier de l'Assemblée. Ainsi, l'Assemblée Générale est invitée à décider que la délégation de compétence accordée ci-dessous pourra s'appliquer, dans le délai de 12 mois pour toutes augmentations de capital réalisées, par l'émission, sans prime, d'actions ordinaires de numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et pour un montant global maximal de 5 M €.

Le mécanisme envisagé est une scission de l'opération globale en deux augmentations de capital successives, dont la première s'adresserait à la Région Ile-de-France, la Caisse des dépôts et consignations et le fonds Meridiam, et permettant dans un délai rapide d'atteindre le montant de 3.5 M € requis par l'ACPR. Elle serait suivie d'une seconde augmentation de capital réservée aux autres actionnaires, d'ici la fin de l'année.

Bruno HELIN regrette qu'en l'absence de délibération du Conseil municipal de la Ville de Créteil sur l'augmentation de capital, il ne puisse pas disposer d'un mandat de vote sur cette question.

Christian METAIRIE indique que le montage retenu avec deux augmentations de capital successives lui semble complexe, et que tout en témoignant sa confiance à l'équipe dirigeante d'Energies POSIT'IF, il ne souhaite pas donner de pouvoir en blanc à une opération qu'il ne peut à parfaitement apprécier, ce qui le conduit à annoncer son abstention. Marc DENIS rappelle que l'augmentation de capital est en préparation depuis un an, et que les modalités retenues tiennent à ce que certaines collectivités n'ont pu encore délibérer. Il convient à présent dans l'intérêt d'Energies POSIT'IF d'avancer rapidement tout en permettant à ces dernières de participer dans un second temps.

Benjamin CHKROUN invite le Commissaire aux comptes à faire ses observations éventuelles, et cette dernière donne lecture de son rapport qui est porté en **Annexe 4**.



SEPTIEME DÉLIBÉRATION :

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5 millions d'euros et en faveur de personnes nommément désignées et/ou de catégories de personnes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. **délègue** au Directoire sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion, au profit des personnes et aux époques qu'il appréciera, d'actions de la Société, émises à titre onéreux, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée, soit en espèces, soit par compensation de créances et uniquement en faveur de personnes nommément désignées et/ou des catégories de personnes dont les caractéristiques sont les suivantes : collectivités territoriales (et notamment communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux), établissements publics financiers, et/ou établissements financiers privés (en particulier établissement bancaire coopératif) ainsi que les actionnaires nouveaux potentiels présentés dans le présent dossier;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente résolution, en faveur de personnes dénommées et/ou des catégories de personnes définies ci-dessus ;
3. **décide** en conséquence que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 5 millions d'euros ;
4. **fixe** à 12 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée maximale de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, avec un prix nominal par action de 100€,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, les actions à émettre étant ordinaires et libérables immédiatement,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont, le cas échéant, afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième (1/10^{ème}) du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société,



- *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, Mme ATCHOUEL et M. HELIN ne prenant pas part au vote et M. METAIRIE s'abstenant.

Benjamin CHKROUN rappelle ensuite que l'article L.225-129-6 alinéa I du Code de commerce impose, à l'occasion de toute augmentation de capital, que l'Assemblée générale se prononce sur une augmentation de capital réservée aux salariés. Compte tenu de la situation et de l'actionnariat particulier d'Energies POSIT'IF, il rappelle que la recommandation du Directoire est un vote négatif sur cette résolution.

Christian METAIRIE demande si les salariés ont été interrogés sur leur souhait à cette occasion, et Christophe DUJARDIN indique qu'aucune consultation formelle n'a eu lieu, mais qu'aucun souhait de cette sorte n'émerge. Marc DENIS s'enquiert s'il est possible de revenir sur cette question à l'occasion d'une prochaine Assemblée générale, et Antoine COLIN-GOGUEL confirme que cela est possible et en outre obligatoire tous les trois ans. Bertrand DUTHEIL DE LA ROCHERE indique qu'il lui semble préférable de laisser les salariés décider.

Benjamin CHKROUN invite le Commissaire aux comptes à faire ses observations éventuelles, et cette dernière donne lecture de son rapport qui est porté en **Annexe 4**.

HUITIEME DÉLIBÉRATION :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions réservée aux salariés de la Société établie en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'assemblée générale de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1. autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société;*
- 2. décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés de la Société ;*
- 3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;*
- 4. décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision ;*



5. décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.
6. confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

La délibération est repoussée à l'unanimité des votes exprimés, Mme ATCHOUEL et M. HELIN ne prenant pas part au vote et Mme. MOREAU s'abstenant.

Le Président introduit alors la dernière délibération relative à l'exécution des formalités.

NEUVIEME DÉLIBÉRATION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, en effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations d'augmentation de capital prévues dans le cadre de la présente délégation de compétence et notamment auprès du greffe du tribunal de commerce.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'apporter aux statuts de la Société, toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital dans le cadre des autorisations qui viennent de lui être conférées.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme ATCHOUEL ne prenant pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 18h30.

Benjamin CHKROUN

Christian METAIRIE

Marc DENIS

ANNEXES :



- 1 Rapport de gestion du Directoire pour l'année 2017
- 2 Comptes annuels 2017 établis par le Cabinet CAPROGEC Audit
- 3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2017
- 4 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital



ANNEXE 1

Rapport de gestion du Directoire pour l'année 2017



ANNEXE 2

Comptes annuels 2017 établis par le Cabinet CAPROGEC Audit



ANNEXE 3

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2017



ANNEXE 4

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital